

Lettre à l'intention des payeurs

OBJET : Relevés fiscaux 2024 pour les frais de garde

À qui de droit,

Les relevés fiscaux 2024 sont disponibles sur Mozaïk-Portail (portailparents.ca), à la pastille finance, pour le parent payeur qui a accès à celui-ci. La procédure pour accéder se retrouve à la dernière page de cette lettre. Pour les payeurs qui n'ont pas accès à Mozaïk-Portail, les relevés fiscaux seront remis sous format papier au plus tard le 28 février 2025.

Veuillez noter que les relevés fiscaux sont faits **au nom du payeur** et qu'ils reflètent les paiements reçus en date du 14 février 2025, pour des services rendus au cours de l'année fiscale 2024 (élèves ayant un statut régulier, sporadique ou dîneur). Pour les paiements par Internet, les relevés fiscaux sont émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé au moment du paiement.

Voici le tableau des frais admissibles :

FRAIS	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de garde régulier - jours de classe	Admissible	Non admissible
Frais de garde sporadique - jours de classe	Admissible	Admissible
Frais de surveillance des dîneurs	Admissible	Admissible
Frais de garde - journées pédagogiques (l'équivalent du tarif de garde régulier)	Admissible	Non admissible
Frais de garde - journées pédagogiques (écart entre le tarif de garde régulier et celui de la journée pédagogique)	Admissible	Admissible
Frais d'activités - journées pédagogiques (activité optionnelle)	Non admissible	Non admissible
Frais de retard	Admissible	Admissible
Frais pour les chèques sans provision	Non admissible	Non admissible
Frais de repas/collations	Non admissible	Non admissible

La période de facturation des frais de garde détermine l'année où le relevé sera émis. Cette procédure est en conformité avec les exigences des deux paliers gouvernementaux. Par exemple, pour des frais de garde facturés en 2023, dont le paiement serait effectué en 2024, le relevé émis sera relié à l'année d'imposition 2023. Il s'agit alors d'un relevé modifié pour l'année 2023. Le contribuable pourra produire une déclaration de revenus amendée, pour l'année du relevé, si un montant est admissible et s'il désire profiter du crédit d'impôt.

Tout paiement reçu après l'émission des relevés fiscaux 2024, pour des services rendus pour cette année fiscale, fera l'objet d'un relevé modifié.

Au niveau provincial: Un relevé 24 modifié remplace le relevé 24 précédent, et ce pour le service de garde concerné. Un relevé 24 annulé indique que le relevé initial n'est plus valide.

Au niveau fédéral: Les relevés fiscaux sont cumulatifs. Une nouvelle émission ne remplace pas le relevé fédéral précédent, mais s'ajoute à ce dernier.

Un changement concernant certaines données relatives au payeur, notamment l'ajout du numéro d'assurance sociale du payeur, peut générer un nouveau relevé 24. Lorsque le montant admissible apparaissant sur le nouveau relevé 24 est identique au relevé 24 original, il n'est pas nécessaire de produire une déclaration amendée.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la technicienne ou le technicien du service de garde. Vous pouvez également consulter le site Internet de Revenu Québec (www.revenuquebec.ca) ou celui de l'Agence du Revenu du Canada (www.cra-arc.gc.ca).



RELEVÉS FISCAUX – ACCÈS SUR MOZAÏK-PORTAIL

Les relevés fiscaux 2024 sont déposés sur Mozaïk-Portail (Portail Parents).

Lien pour accéder à Mozaïk-Portail : portailparents.ca

Les relevés fiscaux sont disponibles seulement pour le parent payeur des frais de garde et de surveillance des dîneurs.

Le parent payeur doit accéder à Mozaïk-Portail en utilisant l'adresse électronique (courriel) qu'il a donnée à l'école.

Mozaïk-Portail - Visuel site Internet :



Les relevés fiscaux se trouvent à la pastille « Finances ».

Mozaïk-Portail – Visuel cellulaire :



Les relevés fiscaux se trouvent à la pastille « Finances ».